

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-019-2019-01

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

SGAR

IDF-2019-01-14-008 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

SGAR

IDF-2019-01-14-008

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région

Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** la loi organique n°2001-692 du 1 er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée rela tive à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relativ e aux marchés publics ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale :
- **VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris p our l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998.
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- **VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié r elatif aux directions départementales interministérielles ;
- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relat if à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié r elatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ilede-France, préfet de Paris;
- **VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- **VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France ;
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

- 1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Paysages, eau et biodiversité » (n°113 0113 IFEA) ;
 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135) ;
 - « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
 - « Sécurité et éducation routières » (n°207) ;
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n°217);
- 2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
- 3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 5, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113 0113 IFEA) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135);
- « Fonction publique » (n°148) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n°159);
- « Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n°207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n°217);
- « Sport » (n°219);
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) action 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) action 2 ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723) ;

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région lle-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions attribuant des subventions de 300 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Article 6

Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

> Michel CADOT Signé